



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/1998/NGO/79  
25 mars 1998

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-quatrième session  
Point 10 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS  
FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE,  
EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES  
COLONIAUX ET DÉPENDANTS

Exposé écrit présenté par la Fédération internationale des ligues  
des droits de l'homme, organisation non gouvernementale  
dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social.

[19 mars 1998]

1. La Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH) et son organisation affiliée en Turquie, l'Association pour la défense des droits de l'homme (HRA), tiennent à exprimer leur préoccupation persistante concernant les violations massives, flagrantes et systématiques des droits de l'homme en Turquie. Les nombreuses violations signalées par différentes organisations non gouvernementales ainsi que le nombre croissant des plaintes envoyées aux organes créés en vertu de la Convention européenne des droits de l'homme témoignent des difficultés auxquelles les gouvernements successifs de la Turquie ont dû faire face. Le Gouvernement turc actuel doit rendre compte des nombreuses violations des droits de l'homme perpétrées sur son territoire.
2. Les disparitions et les exécutions extrajudiciaires ainsi que les meurtres commis par des agresseurs non identifiés et les actes de torture et autres traitements cruels, inhumains et dégradants constituent les violations les plus fréquentes des droits de l'homme qui se produisent en Turquie, en particulier dans le sud-est du pays. Les arrestations et les détentions arbitraires sont aussi chose fréquente.

3. En outre, contrairement aux dispositions de la législation internationale relative aux droits de l'homme, la plupart des auteurs de ces violations ne sont pas condamnés, jugés, ni même recherchés : l'impunité semble être la règle plutôt que l'exception. Les procès de fonctionnaires publics responsables d'actes de torture ayant dans certains cas entraîné la mort - l'affaire Göktepe dans laquelle un journaliste est décédé en garde à vue en 1996 représente un exemple frappant à cet égard - se déroulent dans des conditions alarmantes : les fonctionnaires accusés sont laissés en liberté et ne se présentent pas devant la juridiction pénale compétente, les affaires sont reportées *sine die* et des pressions sont exercées sur les témoins, etc.

4. Quoique la Turquie ait ratifié la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi que la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, la torture est systématique et généralisée sur son territoire. D'après le dernier rapport annuel de l'HRA en 1997, plus de 350 personnes ont été soumises à la torture en détention. Cependant, ce chiffre n'est peut-être pas exhaustif.

5. Toutefois, différentes lois ont été modifiées. En particulier, en mars 1997, la détention préventive légale a été réduite de 15 à 7 jours, et de 13 à 10 jours pour les régions où l'état d'urgence est en vigueur. Ces périodes sont encore beaucoup trop longues et favorisent les actes de torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants. En ce qui concerne la torture pendant la détention préventive, la Turquie conserve un lourd bilan : les organisations de défense des droits de l'homme ont signalé des cas dans lesquels même les enfants avaient été torturés alors qu'ils étaient en garde à vue dans des postes de police. En outre, par crainte de représailles, des membres du corps médical se rendent parfois complices de la police en établissant de faux certificats médicaux.

6. D'après une déclaration faite par l'ancien ministre des droits de l'homme, M. Azimet Köylüoglu, 28 techniques de torture sont employées pendant la garde à vue. L'HRA et la Fondation turque des droits de l'homme (HRFT) ont recensé 37 techniques de torture telles que les électrochocs, la compression des testicules, la pendaison par les bras ou les jambes, le bandage des yeux, le déshabillage des suspects, l'arrosage des détenus à l'aide de lances à haute pression, etc. En décembre 1996, une délégation du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) a recensé des cas flagrants de torture.

7. Nombre de décès et de disparitions en cours de détention et d'exécutions extrajudiciaires continuent d'être signalés. La plupart ont lieu dans les régions où l'état d'urgence est encore en vigueur. D'après le dernier rapport annuel de l'HRA, plus de 60 personnes ont disparu en 1997, des centaines ont été tuées par des agresseurs non identifiés, exécutées de façon extrajudiciaire, ou sont décédées par suite du conflit en cours dans la région kurde. Nombre de ces victimes étaient des civils qui ont été pris dans le conflit kurde. En particulier, plusieurs dizaines de personnes ont été tuées ou blessées par des mines terrestres, notamment par celles qui ont été laissées dans des zones habitées par des civils.

8. La multiplication des médias - journaux, chaînes de radio et de télévision - indique une certaine liberté d'expression. Toutefois, des lois restrictives - plus de 150 textes de lois parmi lesquels figurent la loi

contre le terrorisme et les articles 158, 159, 311 et 312 du Code pénal turc - continuent de constituer l'obstacle majeur empêchant la réalisation de cette liberté. Plusieurs journalistes, écrivains et intellectuels font l'objet de poursuites. D'après le rapport de l'HRA pour 1997, quelque 300 journalistes ont été arrêtés et environ 300 publications ont été saisies. Les personnes qui élèvent la voix en faveur d'une solution démocratique, politique et pacifique pour la question kurde ou d'autres questions considérées comme des sujets tabous par le Gouvernement sont infailliblement harcelées, jugées et jetées en prison.

9. M. Esber Yagmurdereli, défenseur des droits de l'homme et de la paix, a été condamné à une peine de 10 mois de prison pour avoir prononcé à l'occasion d'une réunion organisée par l'HRA un discours selon lequel la Turquie devait mettre un terme au conflit dans le sud-est du pays afin de devenir un pays réellement démocratique. M. Yagmurdereli accomplissait à l'époque une période de mise à l'épreuve pour délit d'opinion et risquait une peine de plus de 20 ans de prison. Toutefois, en raison de son état de santé, le Président Demirel avait pris en sa faveur une mesure suspensive spéciale d'un an, période pendant laquelle il ne devait pas commettre le même délit. M. Akin Birdal, Président de l'HRA et Vice-Président de la FIDH, devra répondre de 22 chefs d'accusation. Lors de deux procès, il a été condamné chaque fois à un an d'emprisonnement. Ces affaires sont pendantes devant la Cour d'appel. M. Haluk Gerger, universitaire, écrivain et défenseur des droits de l'homme et de la paix, a été jugé par le Tribunal de la sûreté de l'État, à Istanbul, pour un article qu'il avait fait publier en décembre 1993 dans le quotidien *Özgür Gündem*. Il a été condamné à un an de prison et 300 millions de livres turques en vertu de l'article 7 de la loi contre le terrorisme. Cette peine a été confirmée par la Cour d'appel et M. Gerger attend d'être arrêté. M. Ragip Duran, journaliste, a été lui aussi condamné à un an de prison et 300 millions de livres turques en vertu de l'article 8 de la même loi.

10. Divers stratagèmes constitutionnels et judiciaires sont employés pour priver les travailleurs de leurs droits de négocier des conventions collectives, de former des syndicats et de faire grève. Des grèves pour les droits des travailleurs et la solidarité avec ces derniers ont été déclarées comme étant des infractions pénales. Les fonctionnaires publics n'ont toujours pas obtenu que des droits syndicaux leur soient reconnus. Quoique la Turquie ait ratifié de nombreuses conventions de l'OIT relatives aux droits des travailleurs et à leurs libertés fondamentales, les dispositions de ces conventions n'ont pas été appliquées dans le droit interne. On est en train d'interdire des associations et des syndicats, ce qui représente une violation grave de la liberté d'association.

11. Les organisations des droits de l'homme subissent elles aussi des persécutions. Des défenseurs des droits de l'homme sont arrêtés, jugés ou emprisonnés; des procès sont intentés à des organisations de défense des droits de l'homme afin de les obliger à se dissoudre et d'interdire leurs publications. Deux actions en justice visant à obtenir la fermeture du siège de l'HRA ont été intentées à cette organisation. L'une a échoué, mais l'autre suit son cours. Les sections de l'HRA à Diyarbakir, Izmir, Mardin, Sanliurfa, Balikesir, Malatya et Konya ont été fermées en mai et août par les gouverneurs responsables sans aucune ordonnance judiciaire. Celles de Diyarbakir, Mardin et Sanliurfa, qui étaient les plus actives de la région, sont toujours interdites d'activité. Les quatre autres ont été réouvertes à la suite d'une

démarche de l'HRA auprès des autorités locales. La Fondation turque des droits de l'homme, qui s'occupe principalement de la réadaptation psychologique et de la réinsertion sociale des victimes de la torture, et Mazlum-Der (Association pour la défense des droits de l'homme et la solidarité avec les opprimés) sont elles aussi constamment harcelées. L'acquittement des membres du comité exécutif de l'HRA, le 23 février 1998, est l'une des rares mesures qui ont été prises à l'effet de reconnaître les droits des défenseurs des droits de l'homme. En revanche, les organisations locales et internationales de défense des droits de l'homme ainsi que les journalistes ne sont toujours pas autorisés à se rendre dans les régions soumises à l'état d'urgence.

#### Recommandations

12. La FIDH et l'HRA accueillent avec satisfaction l'invitation adressée par le Gouvernement turc au Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires et au Rapporteur spécial sur la torture. Toutefois, il est regrettable que cette invitation n'ait pas été également adressée au Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, qui la demande depuis 1992.

13. En outre, la FIDH et l'HRA demandent instamment au Gouvernement turc de ratifier sans délai le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

14. Étant donné la gravité de la situation, la FIDH et l'HRA demandent à la Commission des droits de l'homme de créer un mécanisme de surveillance pour suivre la situation des droits de l'homme en Turquie.

-----